

RAPPORT N° 93/6-46
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

A)

L'Article 39 du Décret n° 92-363 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives dispose que sont intégrés dans le présent cadre d'emplois les Opérateurs Territoriaux qui obtiennent le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation du 1er degré, ou le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1er degré avant le 3 avril 1995.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-après :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTES	SITUATION NOUVELLE
Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	4	Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2ème Classe

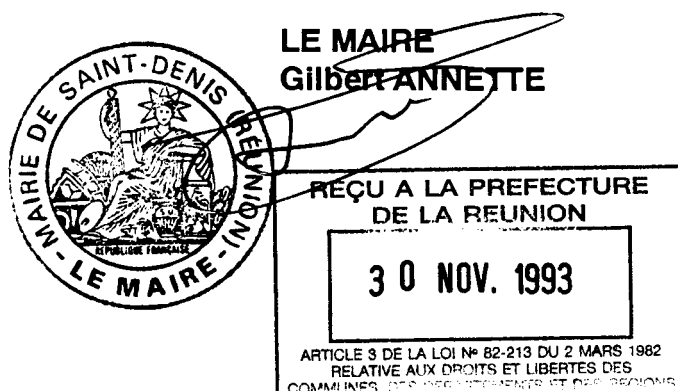
B)

Afin de compléter l'effectif communal, il apparaît nécessaire de procéder aux créations de postes suivants destinés à la future Médiathèque.

Je vous demande d'approuver ces créations de postes à l'effectif communal :

- 6 postes d'Assistant Qualifié
de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,
- 2 postes d'Assistant
de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 93/6-46
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 novembre 1993**

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 93/6-46 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Approuve la transformation des postes suivants :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTES	SITUATION NOUVELLE
Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	4	Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2ème Classe

ARTICLE 2

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 6 postes d'Assistant Qualifié
de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,
- 2 postes d'Assistant
de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 NOV. 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

